Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 4 novembre 2026
(OR. en)

15179/26
ADD 1

Dossier interinstitutionnel:
2023/0158 (CNS)

FISC 384
UD 310
ECOFIN 1396
MI 1094
COMER 155

NOTE POINT "A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Conseil
Objet:	Projet de directive modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne les règles de TVA applicables aux assujettis qui facilitent les ventes à distance de biens importés et la mise en œuvre du régime particulier applicable aux ventes à distance de biens importés de territoires tiers ou de pays tiers pour la déclaration et le paiement de la TVA à l'importation - Orientation générale = Déclaration

DÉCLARATION DES PAYS-BAS

"Les Pays-Bas sont en mesure de marquer leur accord sur le texte de compromis proposé pour une orientation générale concernant la directive modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne les règles de TVA applicables aux assujettis qui facilitent les ventes à distance de biens importés et la mise en oeuvre du régime particulier applicable aux ventes à distance de biens importés de territoires tiers ou de pays tiers pour la déclaration et le paiement de la TVA à l'importation. Toutefois, les Pays-Bas soulignent qu'il convient de dûment évaluer la proportionnalité, les charges administratives et autres conséquences potentielles des conditions minimales uniformes considérées comme étant adoptées en application de l'article 369 *sexdecies* de la directive 2006/12/CE, en accordant une attention particulière à l'alignement sur les législations et pratiques nationales pertinentes.

Sur la base de cette nouvelle évaluation, les Pays-Bas détermineront leur future position sur toute proposition de la Commission européenne concernant des conditions minimales uniformes relatives aux intermédiaires dans ce contexte."